

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PERMANENT

N° D030/22

SUR LA COMMUNE DES LILAS

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

D'ENTRETIEN COURANT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE TERRITOIRE EST ENSEMBLE.

DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

**RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PERMIS DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par l'Établissement public territorial Est Ensemble et son représentant :
Soumiya Bekkaoui Technicienne

Exploitation Assainissement Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Tél : 01.83.74.57.99 Courriel : jores.BOYABI@est-ensemble.fr et

EST ENSEMBLE Grand Paris 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville Cedex

Pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement et de réparation qu'elle gère dans diverses voies ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels. Ces travaux pourront être effectués par l'E.P.T.E.E ou des entreprises travaillant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et
Articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par les entreprises suivantes :

Pour l'entretien bassin

- **EMU** – 5 rue du Petit Fief – ZI de Croix Blanche 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- **E.V** entreprise d'espaces verts et d'environnement – 3 rue Galois – ZA Pariwest 78310 MAUREPAS – Tél. 01 30 05 37 80

Pour les travaux d'exploitation ITV / dératisation / test de compactage

- **CIG** : 12, rue Berthelot BP 90042 95502 GONESSE CEDEX – Tél. 01 34 07 95 00 (ITV)
- **SECHE** : 6/14 rue Louis Ampère 93330 NEUILLY SUR MARNE – Tél. 01 43 00 73 00 (test de réception)
- **IDETEC** – ZA Courtaboeuf – 16 avenue de la Baltique 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Tél : 01 69 30 34 62 (ITV et test compactage)
- **SARP** Hygiène du Bâtiment, 8 rue Henri Becquerel 93330 NEUILLY SUR MARNE (dératisation)
- **TECHOSOL, Agence Ile de France** – 13 route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS
- **EST ENSEMBLE – REGIE** : 100 avenue Gaston Rousel 93232 ROMAINVILLE
- **INFRANEO** – 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN (ITV et test compactage)
- **SUEZ** – 9/14 rue Louis Ampère ZI des Chanoux 93330 NEUILLY SUR MARNE
Tél. 01 43 00 73 00 (ITV et test compactage)

Pour les travaux en traditionnel

- **Sas Entreprise Hydraulique et Travaux Publics "E.H.T.P."**
 - Siège social : SAINT ETIENNE DU GRES -Parc d'activités de Laurade – BP 47 – 13156 TARASCON Cedex
 - Région Ile de France : Rue Gloriette – CS – 70123 – 77257 BRIE COMTE ROBERT Cedex
 - Courriel : ridf@ehtp.fr - Tél. 01 60 62 54 70
- **EIFFAGE CGR**
 - 16 rue Pasteur 94450 LIMEIL BREVANNES
 - Courriel : floriane.tuffery@eiffage.com - Tél. 01 45 10 21 35
- **ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS**
 - 30 rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY Cedex
 - Courriel : etudes-fayolle@fayolle.eu - Tél. 01 34 28 40 40
- **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE TERRITOIRES « SAT »**
 - 9 rue Léon Foucault 77290 MITRY MORY
 - Courriel : c.gorgeon@sat-idf.fr - Tél. 01 60 21 31 31

- **SNTTP** – 2 rue Corneille 94120 FONTENAY SOUS BOIS – Tél. Tél : 01 48 75 07 03
- **VALENTIN TP** - 6 rue du chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE

CONSIDERANT que L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques.

CONSIDERANT que sur l'emprise de la voirie communale, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives nécessitent en permanence une réglementation la circulation et du stationnement des véhicules durant les travaux sur le réseau d'assainissement communautaire et exécutés par l'E.P.T.E.E. et par ses entreprises titulaires de marchés communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté concerne les travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023,

Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune.

ARTICLE 2 :

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement de véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417-10 du Code de la Route), les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 :

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par l'E.P.T.E.E sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, soit en particulier : les interventions de dératisation, les visites d'ouvrage, le curage et les inspections télévisuelles de réseaux, les interventions d'entretien courant y compris les reprises ponctuelles de chaussées et de trottoirs (tampon, avaloir), et les travaux d'intervention d'urgence pour réparation de branchements, effondrement d'ouvrage, désengorgement.

ARTICLE 4 :

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 :

Tout chantier nécessitant la fermeture totale d'une voie à la circulation fera l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 6 :

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable seront mis en place au moins 48h avant le début des travaux. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'E.P.T.E.E chargé des travaux ou par ses entreprises titulaires de marchés communautaires :

Pour l'entretien bassin : EMU – EV

Pour les travaux d'exploitation ITV / dératisation / test de compactage : CIG – SECHE – IDETEC
– SARP – TECHNOSOL – EST ENSEMBLE – INFRANEO – SUEZ

Pour les travaux en traditionnel : Sas Entreprise Hydraulique et Travaux Publics – EIFFAGE CGR –
ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS – SOCIETE D'AMENAGEMENT DE
TERRITOIRES – SNTTP - VALENTIN

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Représentant du Conseil Départemental 93 Direction de la Voirie et des Déplacements
Service Territorial Sud

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Exploitation
Assainissement Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des
déchets ménagers et assimilés.

Le pétitionnaire.

Fait aux Lilas, le - 2 DEC. 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : - 2 DEC. 2022

**DECLARATION PREALABLE
A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT**

COMMUNE DES LILAS :
OBJET :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE (EPTEE).

DATES :

VOIE(S) :

CONDITIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

- Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8),
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13
- **Du côté des NUMEROS IMPAIRS,**
- **Du côté des NUMEROS PAIRS,**
- Même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules et engins de chantier,
- La chaussée sera rétrécie,
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier,

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

II - CIRCULATION DES VÉHICULES

- **La circulation sera autorisée,**
- La chaussée sera rétrécie,
- **Une moitié de la chaussée sera neutralisée du côté des Numéros Pairs ou Impairs** par les engins et véhicules de chantier et la circulation sera déviée vers la moitié restée libre **en fonction du chantier considéré,**
- Pendant les manœuvres des engins et véhicules de chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue,
- Il sera interdit de dépasser,
- La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure dans la partie concernée par les travaux,
- **Le pétitionnaire assurera le maintien des accès entrées et sorties des riverains et commerces.**
- **La circulation sera réglementée pendant les horaires de travaux, par une procédure Hommes-trafics par piquets K10, ou réglementée par panneaux de type B15/C18.**

- La circulation sera autorisée aux engins de chantier et véhicules chargés des travaux.
- **Le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, La circulation et l'accès aux secours, et aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :**
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**
 - **Vitesse limitée à : 30km/h** **travaux avec : Avec emprise sur chaussée et trottoirs**
 - La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou provisoires, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement,
 - Le cheminement des piétons s'effectuera du côté opposé aux travaux,

Présents à la réunion préalable éventuelle du :

Etabli à Les LILAS, le
Par :

Déclaré conforme à l'arrêté-cadre

N° **du**

Validé à Les Lilas, le

Commune des LILAS
Direction des Services Techniques

A ADRESSER COURRIEL Service Espaces Publics

Mr. STEFANNAGI: salvatorestefanaggi@leslilas.fr

Mr AZNAK : karimaznak@leslilas.fr

Véronique JABNOUN : veroniquejabnoun@leslilas.fr

TEL: 01 55 82 18 46